

ENTREPRISE

TRIBUNE. TPE-PME : comment faire face au contexte inflationniste et réduire les coûts ?



Publié le 28/03/2023 à 12:10



Alors que l'inflation continue de progresser en France et fragilise les petites entreprises, Ida Christelle Makanda, juriste en droit social et dirigeante-fondatrice du cabinet de conseil ICM Legal Consulting, détaille les aides disponibles pour les TPE et PME afin de surmonter la crise.

L'inflation, c'est-à-dire la hausse généralisée et durable des prix des biens et services, est en constante augmentation depuis 2021, passant entre juillet 2021 et juillet 2022 de 1,5% à 6,8% sur un an. Début janvier 2023, cette inflation a ainsi atteint le taux de 7,2%. Pour autant, même si l'inflation se fait durement ressentir tant au niveau des matières premières, des produits de première nécessité que sur le coût de l'énergie, la France reste en deçà du niveau de la zone euro (9,1% en août 2022 et 8,5% en février 2023).

Dans son enquête publiée fin octobre 2022, la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) a avancé que 9% des dirigeants des TPE/PME « envisagent un arrêt de leur activité du fait de la hausse des prix de l'énergie ». Un taux alarmant notamment pour l'économie française et sa croissance.

De nombreuses aides pour compenser la hausse des coûts de l'énergie pour les TPE/PME

À l'instar des aides dans le cadre du Covid et pour soutenir les entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie, le gouvernement a mis en place différents dispositifs d'aide. Ces coups de pouce ainsi que leurs modalités diffèrent selon la taille de l'entreprise et les difficultés qu'elle rencontre.

Parmi les principaux dispositifs, on retrouve le bouclier tarifaire, qui permet de contenir la hausse des prix de l'électricité à 15 % à partir du 1^{er} février 2023. Ce plafond permet d'éviter une augmentation de 120 % des factures d'énergie des entreprises. Pour bénéficier du bouclier tarifaire sur ses factures d'énergie en 2023, l'entreprise doit avoir moins de 10 salariés, un chiffre d'affaires inférieur à deux millions d'euros et un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA. Pour en bénéficier, le dirigeant doit se rapprocher de son fournisseur d'énergie et lui transmettre une attestation sur l'honneur d'éligibilité.

L'amortisseur électricité permet lui de protéger la société si celle-ci a signé des contrats d'énergie plus élevés, avec un plafond d'aide unitaire renforcé. Ce plafond est défini par un indicateur présent sur vos factures et devis appliqués par les fournisseurs d'énergie. Si la société a un prix unitaire de la part énergie de 350 euros/MWh (0,35 euros/kWh), l'amortisseur électricité permet de prendre en charge environ 20 % de la facture totale d'électricité. Le modèle d'attestation à adresser au fournisseur dans le cadre du bouclier tarifaire comme de l'amortisseur est [mis à disposition par le gouvernement](#).

À lire aussi : Face à l'inflation et à la crise énergétique, les entreprises franciliennes ont maintenu le cap en 2022

Créé en 2022, le guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz pour les TPE/PME est prolongé jusqu'à la fin de l'année 2023. Les entreprises peuvent bénéficier de cette aide jusqu'à 4 millions d'euros. Pour les factures d'énergie des mois de novembre à décembre 2022, le guichet est disponible depuis le 16 janvier 2023. Pour les mois de janvier et février 2023, les entreprises peuvent déposer leur demande dès aujourd'hui et ce jusqu'au 31 mai. Un dossier avec les pièces justificatives doit être constitué sur le site [sur le site impots.gouv.fr](#).

Les fournisseurs d'énergie ont accepté de proposer des facilités de paiement aux TPE et PME qui auraient des difficultés de trésorerie. Une proposition d'étalement des factures liées aux premiers mois de l'année sur plusieurs mois peut s'effectuer. Cette mesure est pour le moment efficiente jusqu'à l'été. Pour en bénéficier, les entreprises doivent se rapprocher de leur fournisseur d'énergie.

Des possibilités de report du paiement des impôts et cotisations sociales

Suite aux annonces de la Première ministre, Elisabeth Borne, le 4 janvier 2023, les TPE et PME pourraient demander le report du paiement de leurs impôts et cotisations sociales pour ne pas davantage impacter leur trésorerie. Cette mesure temporaire est envisageable mais à la seule demande des entreprises. Ces reports ne s'appliquent aucunement à la TVA, aux taxes annexes et au reversement de prélèvement à la source.

Concernant les cotisations sociales, les entreprises peuvent demander un délai de paiement à l'Urssaf. Celle-ci peut porter sur les cotisations courantes et sur un rééchelonnement du plan d'apurement Covid en cours.

Par ailleurs, la création d'un fonds de garantie publique « énergie » destiné à aider les entreprises grandes consommatrices de gaz et d'électricité a été annoncé par le Gouvernement le 2 mars 2023. Selon [un communiqué](#), ce fonds public de garantie permettra « aux entreprises fortement consommatrices de gaz ou d'électricité de demander à des banques, des entreprises d'assurance ou des sociétés de financement de bénéficier de cautionnements partiellement garantis par l'État pour leurs contrats de fourniture d'énergie en remplacement des collatéraux demandés par les fournisseurs d'énergie ».

L'ensemble des dispositifs d'aide aux entreprises pour faire face à la crise énergétique sont consultables sur [une page dédiée du site du ministère de l'Économie](#).

Des contacts pour accompagner les entreprises

Pour mieux s'y retrouver parmi toutes ces aides, il est possible de se faire aider par [un conseiller de la Place des entreprises](#). Des [conseillers départementaux à la sortie de crise](#) ont également été mis en place.

Des outils pratiques pour les entreprises ont été mis en place, notamment via l'Union des entreprises de proximité (U2P) qui propose aux entreprises [des tutoriels](#) qui recensent les aides disponibles et les démarches pour en bénéficier. Le Médiateur des entreprises met à disposition une « [checklist](#) » énergie pour accompagner les chefs d'entreprise. Un [simulateur en ligne](#) permet aussi d'évaluer l'éligibilité d'une entreprise à l'aide gaz/électricité et d'obtenir une estimation de son éventuel montant.



0 commentaire



Laisser un commentaire...

Nom

aduvauchelle

2 + 7 = ?

Poster

TPE

PME

Inflation

aide

Nos derniers articles



L'ordonnance du 22 septembre 2017 a transposé les obligations légales du comité d'entreprise au comi...



Après une année 2021 record, le marché s'est consolidé l'an dernier en France bien qu'il s'inscrive...



Dans le contexte de réforme des retraites, un webinar a conjointement été organisé par le CNB et l...

ACTUALITÉS ILE-DE-FRANCE



(94) Val-de-Marne : 1 milliard d'euros consacrés à la solidarité et aux plus fragiles



(75) Trois nouveaux membres au Haut conseil des professions du droit

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE



Tweets de @Jss_Journal

JSS Journal Spécial des Sociétés a retweeté

Ministère d...
@Economi... · 1h

#Assurance | A partir du 1er juin, les consommateurs qui ont souscrit à un contrat d'assurance en ligne pourront le résilier en seulement 3 clics ! Plus d'infos [bit.ly/3nqDpH](#)

SEARCH INFOS

ALT

7